Maison de Quartier – 8 rue du bois de Paris – 77700 Chessy
Tel : 01.60.43.43.23– Mail : jeunesse@chessy77.fr

PRÉAMBULE :

La maison de quartier, situé au 8 rue du bois de Paris, 77700 à Chessy est une structure d'accueil destinée aux jeunes Cassassiens uniquement âgées de 11 ans à 25 ans. Il a pour mission d'organiser l'accueil des jeunes et de leur proposer des activités de loisirs culturelles et sportives dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement interne et de fixer les dispositions applicables aux jeunes inscrits. Ce document sera communiqué aux jeunes fréquentant la structure et à leurs représentants légaux, pour prise de connaissance et signature pour acceptation.

ARTICLE 2 : TARIF

Tous les jeunes Cassassiens âgés de 11 à 25 ans ayant réglé leur droit d'inscription d'un montant de 10,00 € et ayant complété leur dossier sont inscrits à la maison de quartier. Cette inscription leur donne accès à l'ensemble des activités proposées, qu'elles soient soumises à la tarification en vigueur ou non. Pour les jeunes domiciliés sur le territoire de Val d'Europe Agglomération, le droit d'inscription est fixé à 15,00 €. Pour les jeunes résidant en dehors du territoire de Val d'Europe Agglomération, le droit d'inscription est fixé à 20,00 €.

L'inscription est valable pour une année scolaire, quelle que soit la date d'inscription. Les tarifs de base sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés chaque année, à la hausse comme à la baisse, par décision du maire. La présence d'un responsable légal est obligatoire lors de l'inscription. Les inscriptions peuvent être effectuées à la maison de quartier, en mairie ou lors du forum des associations. Elles sont soumises à une autorisation parentale, intégrée à la fiche de renseignements. Pour certaines activités et sorties extérieures, une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux jeunes, en complément du droit d'inscription :

- 3,00 € pour les sorties culturelles
- 6,00 € pour les sorties de loisirs

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Ne sont admis dans la maison de quartier ou dans ses activités que les jeunes inscrits au préalable. Un registre de présence journalier est tenu (obligation de s'y inscrire en arrivant).

Les horaires de fonctionnement de la maison de quartier seront affichés, ils varieront et seront modulés en fonction des périodes scolaires et extrascolaires. Les arrivées et les départs sont libres au sein de la maison de quartier ; il convient cependant de prévenir l'animateur présent sur place et d'ajuster les horaires sur le registre de présence. Il appartient aux jeunes de se conformer aux plannings pour les activités proposées.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS

Les activités de la maison de quartier sont organisées pour répondre aux objectifs pédagogiques de la structure. Toutes les activités envisagées par l'équipe d'animation feront l'objet d'une réflexion avec les jeunes. Toutes les activités spécifiques, ne pourront être pratiquées sans l'accord préalable de l'animateur. Pour certaines des activités, un certificat médical de non-contre-indications pourra être demandé.

ARTICLE 5 : LOCAUX

Les locaux de la maison de quartier sont mis à disposition des jeunes inscrits pour différentes actions. Les jeunes devront participer à son rangement quotidien. Toute dégradation sera sanctionnée et pourra engendrer l'interdiction d'accès à la structure, temporaire ou définitive. Elles feront l'objet d'une déclaration auprès des assurances. Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lequel il évolue.

ARTICLE 6 : SORTIES

Pour toutes les sorties, les jeunes doivent se présenter au point de rendez-vous défini avec les animateurs. En cas de retard, le départ se fera sans le jeune et aucun remboursement ne pourra être demandé. Pour l'inscription en sortie, cette dernière ne sera effective qu'une fois l'acompte réglé (le cas échéant) et l'autorisation parentale remplie. La maison de quartier se réserve le droit d'annuler une sortie. Pour toute demande d'annulation de sortie, aucun remboursement ne sera prévu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Lors des sorties, l'équipe d'animation est responsable du jeune, du lieu de rendez-vous jusqu'au point de retour fixé au préalable par lui-même. Aucun départ anticipé du jeune ne peut être envisagé. Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa seule et unique responsabilité. L'ensemble de l'équipe d'animation et le service Enfance Jeunesse se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La ville de Chessy a souscrit une assurance en responsabilité civile pour les éventuels dommages sur les personnes et les biens pour l'ensemble de son personnel. Le représentant légal du jeune fréquentant la maison de quartier s'engage à souscrire lui aussi à une assurance en responsabilité civile, afin de couvrir d'éventuels préjudices aux tiers et aux biens. Une attestation en cours de validité doit obligatoirement être fournie à l'inscription et doit être renouvelée à l'occasion de toute demande au cours de l'année. Certaines activités pourront faire l'objet de production d'attestations spécifiques.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT MÉDICAL

Tout problème de santé et ou traitement doivent être signalés dans la fiche de renseignements au moment de l'inscription du jeune. Au cours de l'année, les parents doivent obligatoirement informer le responsable de la maison de quartier. Toutes prise de médicament ne peut se faire que lorsque le jeune est en possession d'une ordonnance à son nom et en cours de validité. Les médicaments sont conservés par l'équipe d'animation sur toute la durée de la présence du jeune. En cas d'allergie alimentaire, la famille doit fournir tous les aliments consommés par le jeune sur place, à la maison de quartier ou dans le cadre de ses activités à l'extérieur.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

A la maison de quartier, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux d'une part envers les personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer, et d'autre part envers le matériel mis à leur disposition. Toutes les formes de violences (physiques et verbales), sont bannies et pourront entrainer l'interdiction d'accès à la structure. Il est interdit de crier, courir, de manger et boire dans la structure sans y être invité. Il est interdit d'entrer dans la cuisine et d'ouvrir les placards sans y avoir été invité. Une charte de bonne conduite sera affichée dans la structure pour rappeler les règles de vivre ensemble à chacun et chacune.

ARTICLE 11 : CONFLITS ET SANCTIONS

Tout conflit entre jeunes, ou avec le personnel municipal, sera obligatoirement arbitré par le responsable Enfance-Jeunesse (mairie), qui pourra prononcer des mesures d'exclusion temporaire ou définitive de la maison de quartier. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque jeune lors de son inscription, un second est ajouté à son dossier dûment signé. Ce règlement peut être modifié par unique décision du Maire. Dans ce cas, une version actualisée, sera mise à disposition et communiquée au sein de la maison de quartier et sur le site de la commune.

Nom, Prénom du jeune :

Signature :

Nom, Prénom du responsable de l'Espace Jeunes :

Signature :